

**Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023 - 10 - 09 - 00001**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL L'Odysée Blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire (accueil de nouvelles espèces) au lieu-dit « Le Cernois Veuillet » à Chaux-Neuve**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 octobre 2019 par la SARL L'Odysée blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire (accueil de nouvelles espèces) au lieu-dit « Le Cernois Veuillet » à Chaux-Neuve ;

VU le rapport de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 29 août 2023, constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL L'Odysée blanche, reçu le 22 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R123-3 du code de l'environnement, dispensant le projet pré-cité d'évaluation environnementale ;

VU la décision du 5 octobre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL L'Odysée blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire (accueil de nouvelles espèces : loup arctique, renard polaire, cheval de Przewalski, bouquetin des Alpes et martre des pins) au lieu-dit « Le Cernois Veuillet » à Chaux-Neuve, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 30 octobre 2023 à partir de 9h00 au 28 novembre 2023 jusqu'à 17h00**, sur le territoire de la commune de Chaux-Neuve.

**Article 2** : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'incidence et une étude de dangers.

**Article 3** : Monsieur Pierre-Marie BADOT, professeur des universités, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie BADOT, celui-ci sera remplacé par son suppléant, Monsieur François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite.

**Article 4** : Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Chaux-Neuve **du 30 octobre 2023 à partir de 9h00 au 28 novembre 2023 jusqu'à 17h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés et sous réserve de dispositions particulières :

- **mardi de 16h00 à 19h00,**
- **samedi de 10h00 à 12h00 (jours impairs uniquement).**

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Chaux-Neuve, ou adressées directement par écrit à cette mairie (16, grande rue – 25 240 Chaux-Neuve) à l'attention de M. Pierre-Marie BADOT, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 30 octobre 2023 à partir de 9h00 au 28 novembre 2023 jusqu'à 17h00**, à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Parc polaire de Chaux-Neuve) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chaux-Neuve :

- **mardi 7 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,**
- **samedi 25 novembre 2023 de 10h00 à 12h00,**
- **mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.**

**Article 5 :** Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Chaux-Neuve (commune d'implantation du projet) ;
- Châtelblanc et Petite-Chaux, communes situées dans le rayon d'affichage de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la SARL L'Odyssée blanche, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 15 octobre 2023**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires de Chaux-Neuve, Châtelblanc et Petite-Chaux.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre d'enquête et les pièces annexes, accompagnés de son rapport, et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 7 :** Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la SARL L'Odyssee blanche et au maire de Chaux-Neuve pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

**Article 8 :** Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Chaux-Neuve, Châtelblanc et Petite-Chaux seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la SARL L'Odyssee blanche. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 9 :** Toutes informations relatives à ce projet pourra être demandées auprès de :

M. Gilles MALLOIRE : [g.malloire@parcpolaire.com](mailto:g.malloire@parcpolaire.com) – 06.79.08.61.24

**Article 10 :** Au terme de l'enquête publique, la décision d'autorisation environnementale portant sur cette demande, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SARL L'Odyssee blanche.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Chaux-Neuve, Châtelblanc et Petite-Chaux, la SARL L'Odyssee blanche et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Pontarlier, à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 09 OCT. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Philippe PORTAL